

---

**COMPLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT AUX « PETITS INVESTISSEMENTS » DANS LE CADRE DES AIDES A L'INSTALLATION-TRANSMISSION DE LA REGION OCCITANIE**

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL**

---

Ce dispositif permet de financer des investissements qui ne sont pas éligibles au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) ou à d'autres financements publics sectoriels.

**BENEFICIAIRES**

- les nouveaux exploitants affiliés AMEXA en qualité de non-salariés agricoles et installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande de financement ;
- les personnes inscrites dans le parcours installation au titre de la sous-mesure 6.1 ;
- les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA et dont au moins un des associés est nouvel exploitant ;
- les espaces-tests agricoles.

Ne sont pas éligibles : les cotisants solidaires et les exploitants non affiliés AMEXA, les CUMA, les SCI et SCA, les propriétaires-bailleurs, les personnes en parcours d'installation ne sollicitant pas les aides à l'installation (DJA et/ou prêts bonifiés).

**DEPENSES ELIGIBLES**

Tout type d'investissement matériel nécessaire à la création d'activité dans les 5 premières années suivant l'installation.

**DEPENSES INELIGIBLES**

- matériel d'occasion ;
- matériels pouvant être pris en charge dans les volets activité élevage et production végétale (opération 4.1.1 ou 4.1.2), dans d'autres types d'opérations ou par d'autres financements publics ;
- matériels acquis par le demandeur par un crédit-bail ;
- matériel acquis par le demandeur en copropriété ;
- matériels d'irrigation ;
- les dépenses relatives aux activités équestres ou aquacoles ;
- le renouvellement ou remplacement de matériel à l'identique ;
- véhicule utilitaire, quad, pick-up et tout matériel dont l'usage n'est pas exclusivement agricole.

**MODALITES DE L'AIDE REGIONALE (rappel)**

Le taux d'aide publique de la Région est de 40 % des dépenses éligibles (selon critères de sélection des projets et de pondération) plafonnées à 15 000 € HT (plancher 3 000 € HT).

Dans le cas des GAEC, l'assiette éligible maximale pourra être multipliée par le nombre d'associés « nouvel exploitant » dans la limite de trois.

## MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Dans les mêmes conditions d'éligibilité que l'aide régionale :

40 % des dépenses éligibles avec bonification de 10 % pour les projets certifiés ou en conversion AB et 10 % pour les projets situés en zone de montagne, **plafonnées à 15 000 € HT (plancher 3 000 € HT et maximum 80% d'aides publiques cumulées) ; Seuil minimum d'aide de 100 €.**

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide régionale entrainera le versement de l'aide départementale.

### CONTACTS

**Département du Lot** : Service Patrimoine, Environnement et Aménagements durables  
05.65.53.43.24

**Région Occitanie** : Service durabilité de l'agriculture et filières animales/ cellule installation  
05.61.33.52.32

Web : [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

---

Structures accompagnatrices pour le montage des dossiers :

**Chambre d'agriculture du Lot** : Accueil-info installation  
05.65.23.22.21

**ADEAR du Lot**  
05.65.34.08.45